

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
2026-28

Objet de la délibération
Désignation représentant ATESART

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
20/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :
30/04/2026

L'an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane, MOUTON Julien, ROGER Stéphane

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé(e) secrétaire : Mme OUARDIRHI Roselyne

Objet : Désignation représentant ATESART

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Vu le le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

- Désigne Monsieur GORGET Stéphane pour assurer la représentation de la collectivité de La Chapelle du Bois au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.
- Prend acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

